



Règlement relatif aux forfaits des compétiteurs engagés dans le Championnat d'Européen AI

1) Forfait justifié

Définition : Le forfait justifié est déterminé en 2 catégories :

Forfait médical : Le sportif doit être en mesure de produire un certificat médical attestant de son incapacité à disputer la compétition et précisant la durée de l'incapacité.

Forfait pour cas de force majeure : Le sportif doit être en mesure de produire les justificatifs attestant que des événements indépendants de sa volonté l'ont empêché de se rendre sur le lieu de la compétition.

- Catastrophes naturelles
- Evénements politiques interdisant la libre circulation du compétiteur
- Grève sans préavis des transports et événements sociaux interdisant la libre circulation du compétiteur
- Accidents durant le déplacement vers la compétition
- Décès dans le cercle familial immédiat (enfants, épouse, parents, frères et soeurs)
- Décision du médecin de réunion

2) Forfait non justifié

Définition : Est considéré comme forfait non justifié entraînant le retrait de la caution et les sanctions disciplinaires prévues au règlement disciplinaire de L'EMF et des fédérations nationales :

- L'absence le jour de la compétition
- Le refus de prendre part à la compétition pour quelques motifs que se soit.
- Le défaut de licence et/ou de livret médical
- Le forfait de poids
- L'interdiction de pénétrer sur un territoire pour défaut de pièce d'identité ou de visa
- La participation à des compétitions ne relevant pas de L'EMF